



DÉCISION NOMINATIVE N° 2025-058

portant autorisation de prélèvements d'échantillons de myxomycètes dans le cœur du Parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : Madame Martine RÉGÉ-GIANAS.

Adresse : 1 place Jean-Jaurès – F-74100 ANNEMASSE – tresorier@fmbds.org

Localisation du projet : Vallée de la Maurienne : communes de Aussois, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Modane, Saint-André, Val-Cenis, Villarodin-Bourget.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L-331-4-1 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3, I ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la Charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'export en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique ;

Vu la demande de Madame Martine Régé-Gianas, myxomycétologue, en date du 28 avril 2025 ;

Considérant que le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et exporter en dehors du cœur des myxomycètes dans le cadre d'une mission scientifique ;

Considérant que la réalisation d'inventaires de groupes taxonomiques méconnus dans le cœur du Parc national de la Vanoise est un des objectifs de la politique d'acquisition de connaissances du Parc et la qualité des inventaires et des sessions organisés par Martine Régé-Gianas et la Fédération mycologique et botanique Dauphiné-Savoie ;



DÉCIDE

Article 1 : Objet

Madame Martine Régé-Gianas et les personnes dont le nom figure en annexe sont autorisés à prélever et transporter des échantillons de myxomycètes, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée du 13 mai 2025 au 17 mai 2025 sur le territoire des communes de Maurienne concerné par le cœur du Parc national de la Vanoise.

Les récoltes se limiteront à la quantité nécessaire aux travaux de recherches scientifiques et à la détermination des échantillons.

Les échantillons récoltés pourront être transportés hors du cœur du Parc national de la Vanoise à des fins de détermination et de mise en collection dans les herbiers des participants listés en annexe.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

L'organisatrice, Martine Régé-Gianas devra avertir le secteur concerné (Haute-Maurienne : secteur.hautemaurienne@vanoise-parcnational.fr) au moins cinq jours à l'avance de la présence du groupe sur le secteur.

Les bénéficiaires devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du Parc national de la Vanoise. Ils devront observer un comportement discret et éviter de mener leurs activités durant les jours de forte fréquentation touristique.

L'organisatrice, Martine Régé-Gianas, avant le 31 décembre 2025, au directeur du Parc (xavier.eudes@vanoise-parcnational.fr) avec copie au chef de pôle du service connaissance et gestion (laurent.charnay@vanoise-parcnational.fr) un compte-rendu des observations effectuées pendant ses journées d'études en Vanoise comportant au minimum un fichier tableur avec le nom scientifique des myxomycètes observés (référentiel taxonomique TaxRef v18.0 ou plus récent), la date de l'observation, le nom de l'observateur, les coordonnées géographiques précises (au format Lambert 93 ou degrés décimaux) et l'existence éventuelle d'un échantillon d'herbier.

Ces observations seront intégrées dans les bases de données du Parc national de la Vanoise et susceptibles d'être utilisées dans des actions de porter à connaissance. Elles seront également versées à l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) dans le cadre des échanges entre le Parc national et le Muséum national d'histoire naturelle.



Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision. Ainsi, l'organisatrice devra présenter cette autorisation à toute réquisition d'agents commissionnés et assermentés et soumettre les prélèvements éventuels à leur contrôle.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 5 mai 2025

Le Directeur,
Xavier EUDES

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNAY

Mise en ligne R.A.A. le :
- 5 MAI 2025



ANNEXE

Liste des participants à la session myxomycètes de la FMBDS
et bénéficiant de la présente autorisation :

Ryan Durand
Anna-Maria Fiore Donno
Nicolas Fry
Carlos Lado
Angela Lopez-Villalba
Alain Michaud
Lucia Muggia
Martine Régé-Gianas
Bernard Woerly

Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
Le Chef de Pôle Connaissances et Gestion
Laurent CHARNEY

